

ASSEMBLÉE NATIONALE18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-161

présenté par

M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz,
M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout,
Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli,
M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet,
M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,
M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul,
Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc,
M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon,
M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et
M. Villedieu

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Sport	0	5 000 000	
Jeunesse et vie associative	0	0	
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0	
Aide aux associations rurales (<i>ligne nouvelle</i>)	5 000 000	0	
TOTAUX	5 000 000	5 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est d'abonder le FDVA pour fournir un fonds exceptionnel supplémentaire de 5 millions d'euros qui viendra en aide aux associations situées en zones rurales qui sont restées le plus souvent en dehors des mécanismes de soutien mis en place par l'Etat pendant le Covid, ou qui se sont vu attribuer des subventions très modiques.

Le FDVA est un instrument structurellement sous dimensionné, il n'est pas encadré dans un processus de financement juste et équitable car il n'existe pas de base commune pour connaître l'ensemble des financements perçus par chaque association.

La Cour des comptes a souligné dans son rapport de 2021 que «□les objectifs nombreux et ambitieux assignés au FDVA 2 apparaissent en décalage avec les moyens déployés et provoquent un saupoudrage des financements et la distribution de subventions de faible montant ».

La quote part des sommes acquises à l'état au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence estimée depuis 2021 à 17,5 M€ reste incertaine, aussi cet amendement attribue 5 000 000 d'euros en AE et CP à l'action 01 «Développement de la vie associative» du programme 163 «Jeunesse et vie associative» en créant un nouveau programme "aide aux associations rurales" au détriment de l'action 01 "Promotion du sport pour le plus grand nombre" du programme 219 "sport".